



Mareuil sur Lay  
Dissais

# Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables

Entre les soussignés :

Nom : Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais

Adresse : 17 rue Hervé de Mareuil 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Représentée par : JULES Vincent

Qualité : le Maire

Dénommé(e) dans la convention, le prêteur,

Et

Nom de l'association : .....

Adresse du siège social : .....

Nom et prénom : .....

Qualité : .....

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention :

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur des gobelets réutilisables avec le logo de la commune dans le cadre de la manifestation communale suivante :

..... le ..... / ..... / .....

## Article 2 – Durée de la convention :

L'emprunteur s'engage à :

- Venir chercher les gobelets la veille de la manifestation, dans les bureaux de la mairie au 17 rue Hervé de Mareuil, le ..... / ..... / ..... à ..... h .....
- Les rapporter le jour suivant la manifestation, dans les bureaux de la mairie au 17 rue Hervé de Mareuil, le ..... / ..... / ..... à ..... h .....

## Article 3 – Convention à titre gratuit :

La convention de prêt est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge ce qui est de l'ordre du consommable. Il s'engage à nous retourner la quantité de gobelets prêtés.

#### **Article 4 – Responsabilités :**

L'emprunteur assume l'entière responsabilité des gobelets dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Il est le seul responsable de tout incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de leur utilisation. Tout gobelet manquant ou dégradé sera facturé par le prêteur à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à mettre en place une consigne de 1€ lors de la vente de boisson. Au retour, s'il y a des gobelets manquants ils seront facturés à l'emprunteur au prix d'achat, soit 0.40€/unité (délibération N°2023DEL067 du 04 juillet 2023).

#### **Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition est composé de : ..... gobelets réutilisables.

Mis à disposition à compter du ..... / ..... / ....., en bon état de présentation, état dans lequel l'emprunteur s'engage à les restituer à l'issue de la convention.

Lors de la restitution les gobelets seront comptabilisés en mairie.

#### **Article 6 – Propriété :**

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de propriété. L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

#### **Article 8 – Modification de la convention :**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

#### **Article 9 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent. En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

le ..... / ..... / .....

Le prêteur  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

L'emprunteur  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

## Restitution des gobelets réutilisables

L'emprunteur :

Nom de l'association : .....

Adresse du siège social : .....

Nom et prénom : .....

Qualité : .....

Atteste restituer les gobelets réutilisables avec le logo de la commune suite à la manifestation communale : .....

Quantité empruntée : .....

Quantité restituée : .....

Reliquat à facturer : ..... à hauteur de 0.40€ / unité

Le prêteur, la Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, devra donc facturer la somme de : ..... € à l'emprunteur.

Fait en 2 exemplaires, à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS le ..... / ..... / .....

Le prêteur  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

L'emprunteur  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »